

### **Article 1 – Forme juridique**

Il est formé par le présent acte une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

### **Article 2 – Dénomination**

La société prend la dénomination :  
One Life Production

### **Article 3 – Objet social**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :  
La production, la réalisation et la diffusion de contenus audiovisuels et cinématographiques, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires, notamment dans les domaines de la communication, du conseil, de la photographie, de la post-production, de la création de contenus digitaux et de la gestion d'événements culturels ou artistiques.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à :  
13 rue Jean de la Bruyère, 78000 Versailles  
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à 1 000 euros (mille euros), divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites par l'associé unique.  
Le capital est libéré à hauteur de 50 % lors de la constitution, le solde devant être libéré sur décision du président dans un délai maximum de cinq (5) ans.  
Le capital est fixe.

L'associé unique, Monsieur Quentin LAMOINE, est l'actionnaire unique de la société et détient l'intégralité des 1 000 actions composant le capital social.

### **Article 7 – Apports**

L'associé unique apporte à la société la somme de 1 000 euros, dont 500 euros versés à la constitution entre les mains du dépositaire des fonds.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

#### **Article 8 – Président**

Le premier président est :

Monsieur Quentin LAMOINE, né le 07/04/2002, demeurant au 13 rue Jean de la Bruyère, 78000 Versailles Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

#### **Article 9 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont inscrites sur un registre spécial coté et paraphé.

#### **Article 10 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2025.

#### **Article 11 – Affectation du résultat**

L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat.

#### **Article 12 – Dissolution – Liquidation**

En cas de dissolution, l'associé unique détermine les modalités de liquidation et nomme un liquidateur.

#### **Article 13 – Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer les formalités légales.

---

#### **État des actes accomplis pour le compte de la société en formation**

- Dépôt du capital social auprès d'un office notarial
- Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Trezor.

---

\*\*

Fait à Versailles, le 29 octobre 2025

Lu et approuvé

**Quentin LAMOINE\*\***